

## REGLEMENT DE CONCOURS

### Prix UNITA des mémoires de fin de licence et de master sur la thématique « Citoyenneté européenne »

#### ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours « PRIX UNITA des mémoires de fin de licence et de master sur la thématique « Citoyenneté européenne » ».

Dans le cadre de l'alliance européenne UNITA Universitas Montium, l'Université Savoie Mont Blanc organise un concours à destination des étudiants ayant réalisé un mémoire sur le thème de la citoyenneté européenne.

Le terme UNITA renvoie au projet d'une intégration plus étroite des activités académiques de six Universités : Universidade da Beira Interior, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université Savoie Mont Blanc, Universitatea de Vest din Timișoara, Università degli Studi di Torino et Universidad de Zaragoza. Le sous-titre latin Universitas Montium souligne le point commun des universités UNITA : les langues romanes et l'engagement à promouvoir la diversité linguistique, et leur proximité avec les espaces de montagne.

Un des axes de l'alliance est le renforcement de l'identité européenne par la compréhension de ses développements passés et présents dans les domaines du droit, de l'histoire, de la sociologie, de l'économie, de la gestion, des sciences politiques et de toute discipline qui serait liée à ce concept. C'est dans ce contexte que s'inscrit cet appel à candidatures pour les mémoires de fin de licence et de master. Le règlement de l'appel est détaillé ci-dessous.

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

**2.1.** L'objectif de cet appel est de contribuer à l'amélioration de la compréhension de l'identité et de la citoyenneté européenne par les habitants des territoires des universités UNITA.

**2.2.** Peuvent être présentés des mémoires, accompagnés d'un résumé de 5 pages maximum, qui se penchent sur les **questions européennes et les relations entre l'Europe et les territoires des universités UNITA**, dans des disciplines variées.

**2.3.** Chaque Université partenaire d'UNITA organise son propre concours. La composition du jury chargé de décider de l'attribution du prix à l'USMB est incluse

dans l'annexe à cet appel. Dans une première étape le jury choisira 4 mémoires parmi ceux qui ont été soumis. Entre le 1<sup>er</sup> et le 21 novembre 2022 les 4 candidats sont auditionnés par le jury et doivent présenter leur travail et leur point de vue sur le sujet. L'étudiant dont le mémoire a été primé aura la possibilité de présenter son travail lors d'une audition commune aux Universités partenaires UNITA.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE DEPOTS, DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

**3.1.** Pourront présenter leur mémoire les **étudiant de Licence (Modalité I) ou de Master (Modalité II)** des Universités UNITA défendus au cours des **trois dernières années académiques (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022)**. Les étudiants des Universités UNITA pourront présenter leur mémoire au concours organisé par n'importe quelle Université UNITA étant précisé qu'ils ne pourront participer qu'à un seul concours. L'appel à candidatures sera lancé dans l'Espace étudiant de l'USMB. La production écrite doit être envoyée au format PDF au bureau UNITA de l'Université choisie le **31 octobre 2022 au plus tard**. Elle est soumise dans la langue de l'université qui organise le concours (ou en anglais).

Adresse mail des bureaux UNITA :

UBI : [unita.@ubi.pt](mailto:unita.@ubi.pt)

UPPA : [unita@univ-pau.fr](mailto:unita@univ-pau.fr)

USMB : [unita.office@univ-smb.fr](mailto:unita.office@univ-smb.fr) **ET** [anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr](mailto:anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr)

UVT : [unita@e-uvt.ro](mailto:unita@e-uvt.ro)

UniTo : [unita@unito.it](mailto:unita@unito.it)

UNIZAR : [unitacontact@unizar.es](mailto:unitacontact@unizar.es)

**3.2.** Les jurys chargés d'attribuer le prix dans chaque université s'appuieront sur la grille d'évaluation suivante :

- I. **Pertinence du titre du mémoire** (rédaction de manière claire et concise, adéquation à la question objet de l'appel) ;
- II. **Structure** (introduction ; table des matières, conclusions et bibliographie) ;
- III. **Style** (rédaction, expression des illustrations graphiques, résumé en langue romane et en anglais de 5 pages maximum) ;
- IV. **Contenu** (réflexion sur les concepts, bon usage des théories et notions et de la bibliographie, utilisation des citations et des sources) ;
- V. **Recherche empirique** (approche multidisciplinaire, pertinence des conclusions, originalité de la recherche).

**3.3.** Le jury, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dès lors que les travaux présentés ne satisferaient pas aux exigences minimales de qualité académique et d'analyse pertinente des thèmes proposés.

Dans cette hypothèse, l'organisateur procédera à une répartition du prix au bénéfice des lauréats du concours au sein de l'ensemble des Universités UNITA.

### ARTICLE 4 : PROJETS RETENUS

**4.1. Le jury de chaque université devra désigner les lauréats avant le 21 novembre.** Les travaux choisis recevront un prix de 215 € et un certificat de remise de prix, pour chacune des modalités. En outre les travaux choisis, ainsi que les interventions des étudiants dans l'audition commune au niveau des Universités UNITA, feront l'objet de publications sur le site et sur les réseaux sociaux UNITA, entre le 21 et le 30 novembre 2022, sous réserve de l'accord exprès des lauréats. Le prix sera versé sur le compte bancaire des lauréats qui seront contactés par le bureau UNITA, entre le 21 et le 30 novembre 2022, afin d'obtenir leur RIB.

**4.2.** Les travaux qui auront obtenu un prix dans le cadre de ce concours seront mis à la disposition d'UNITA qui pourra les utiliser à des fins d'information et de sensibilisation, ainsi que pour la défense des objectifs du projet, en citant toujours le nom de l'auteur. Un contrat de cession de droit sera signé entre les Universités et les lauréats de chaque Université.

## **ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants (adresse mail de l'étudiant participant/nom/prénom/...) sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu. Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix). Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de nom de la personne nommée responsable au sein du service/direction/composante.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université [relaisdpo@univ-smb.fr](mailto:relaisdpo@univ-smb.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

**6.1.** L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier l'appel à projet en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion de l'appel à projet sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

**6.2.** L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent appel à projet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'appel à projet avant l'heure limite.

La participation à l'appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

## **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

**7.1.** Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

**7.2** Le règlement sera mis en ligne et disponible pour consultation sur l'Espace étudiant de l'USMB.

## Annexe : Composition des jurys

Chaque jury est composé de quatre membres, issus de l'université UNITA qui organise le concours, de différentes spécialités. En cas de conflit d'intérêts de l'un des membres du jury, l'université devra proposer un autre membre pour prendre la place de la personne concernée par cette situation. La composition de ces jurys est la suivante :

### Universidade da Beira Interior

- Bruno Ferreira Costa, Professeur en Science Politique
- Luís Guilherme Marques Pedro, Professeur en Relations Internationales
- Alexandre António da Costa Luís, Professeur en histoire contemporaine
- Catarina Sales Barbas de Oliveira, Professeur en Sociologie

### Université de Pau et des Pays de l'Adour

- Jacques Jausaud, Professeur des universités en sciences de gestion
- Danièle Laplace-Treuture, Maître de conférences en géographie
- Géraldine Larguier, Maître de conférences en sciences du langage
- Meriem Mengi, Maître de conférences en sciences de gestion

### Université de Savoie Mont Blanc

- Pascal Bouvier, Maître de conférences HDR en philosophie
- Guillaume Kessler, Maître de conférences HDR en droit
- Anne-Sophie Nardelli, Maître de conférences en histoire contemporaine
- Doriana Treta, Doctorante en droit

### Universitatea de Vest din Timișoara

- Corina Ilin, Professeure agrégée, doctorat en psychologie
- Ana-Cristina Nicolescu, Professeure agrégée habilitée, doctorat en Finance
- Grațîela Noja, Professeur agrégé habilitée, doctorat en économie
- Corina Turșie, Maître de conférences, doctorat en science politique

### Università degli Studi di Torino

- Alessandra Algostino, Professeur en droit constitutionnel
- Mauro Forno, Professeur en histoire contemporaine
- Elisa Corino, Professeur associée en L-LIN/02 Didactique des langues modernes
- Giacomo Pettenati, Chercheur à durée déterminée en géographie économique et politique

### Universidad de Zaragoza

- Angel Pueyo Campos, Professeur en géographie humaine
- Pedro Víctor Rújula López, Maître de conférences en histoire contemporaine  
History



- María del Carmen Tirado Robles, Maître de conférences en droit international public et relations internationales
- Ana Yetano Sánchez de Muniaín, Professeur en économie financière et comptabilité